Annexe à la délibération n° 2022-005 du
Conseil Municipal du 16 février 2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

Afin d’éclairer le débat d’orientations budgétaires, le présent rapport a pour objet de présenter l’environnement financier général dans lequel s’inscrit la préparation du budget, la situation de la Ville d’Eaubonne au regard de ce contexte, et les propositions d’orientations budgétaires pour 2022.
Il s’inscrit également dans le cadre des évolutions liées à la loi Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) qui impose aux communes de plus de 10 000 habitants le vote après débat, d’un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est important de préciser que l’objectif principal est de renforcer la démocratie représentative en instaurant, au moment du DOB 2022, un échange au sein de l’assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

1. LE CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Freinée jusqu'au début du printemps par les contraintes sanitaires, l'année 2021 aura finalement été marquée par une reprise économique encourageante.
La consommation a explosé à un point tel que l'économie n'a pu faire face à la demande, créant d'énormes ruptures dans la chaîne d'approvisionnement :

- L'offre a du mal à faire face à la demande ;
- Le niveau élevé des prix de l'énergie et les pénuries de combustibles freinent la fabrication de matériaux essentiels ;
- Les difficultés d'approvisionnement dans les chaînes de production se propagent et créent des pénuries généralisées de certains biens.

Cette instabilité risque malheureusement de perdurer une bonne partie de l'année 2022, entrainant, entre autres, une hausse des prix de l'alimentation et de l'énergie qui frappe en particulier les ménages modestes.

Ces contraintes n'ont cependant pas empêché l'économie mondiale de rebondir vigoureusement durant l'année 2021, affichant une progression de 5,6% du PIB mondial, après une chute de 3,6% en 2020.

Selon les prévisions de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) publiées le 1er décembre 2021, la croissance du produit intérieur brut (PIB) mondial devrait passer de 5,6 % en 2021 à 4,5 % en 2022, puis à 3,25 % en 2023.
Ainsi, l'économie mondiale ne devrait pas rattraper son niveau antérieur à la pandémie de Covid-19 avant 2023 ; avec un redressement qui va indubitablement varier selon les états.

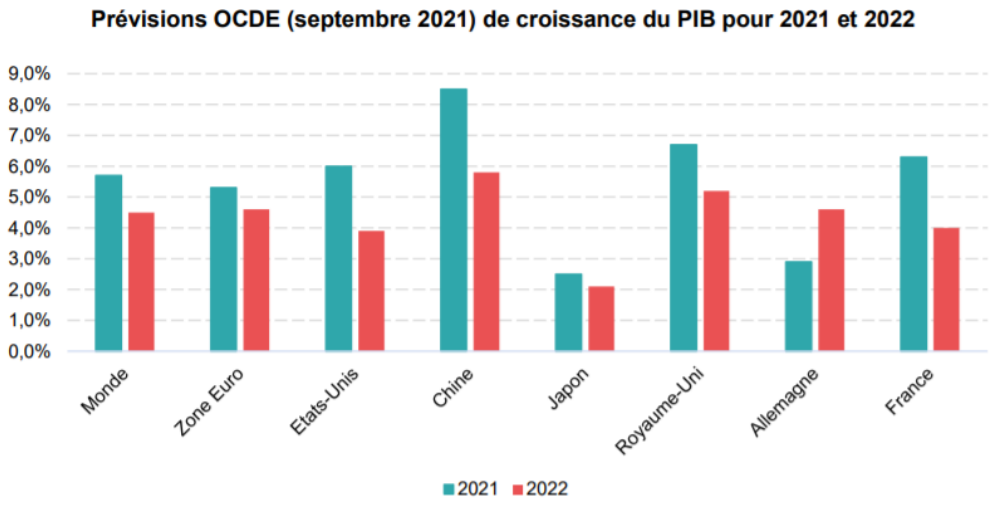

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

Ainsi, la croissance mondiale devrait ralentir sensiblement par rapport aux niveaux atteints en 2021, notamment sous l'effet de l'essoufflement du rattrapage de la demande et du retrait des mesures de soutien budgétaire et monétaire à travers le monde.

De plus, l'importance de la vague épidémique du variant Omicron laisse présager que la pandémie continuera vraisemblablement de perturber l'activité économique à court terme.

De son côté, la zone euro a connu un rebond économique important durant l'année 2021 ; rebond résultant majoritairement des mesures de soutien économique issues des institutions européennes et nationales.

1.1 Perspectives économiques de la Zone euro pour 2022

La pandémie de COVID 19 a contraint la plupart des économies de la zone euro à imposer des confinements à plusieurs reprises en 2020 et au début de l'année 2021, de sorte que la zone euro a connu la plus grave récession de son histoire en 2020.

La réaction des pouvoirs publics à cette crise a été massive et rapide, prenant notamment la forme d'importantes mesures monétaires et budgétaires destinées à soutenir l'activité, mais aussi d'un plan de relance européen visant à favoriser une reprise économique financée grâce à l'émission de dettes communes.

Après avoir enregistré un solide rebond en 2021, reflété par une croissance du PIB de 5.2 %, à la faveur de la levée progressive des mesures de confinement, l'activité économique de la zone euro devrait connaître un tassement à 4.3 % en 2022 et 2.5 % en 2023 (données provenant des prévisions de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) publiées le 1er décembre 2021).

La croissance devrait ainsi être soutenue par une consommation vigoureuse, le taux d'épargne des ménages diminuant, mais également par une augmentation des investissements en partie liés aux plans de relance nationaux et européens.

Le chômage devrait se replier pour revenir à un niveau proche de ce qu'il était avant la crise.

La réouverture rapide de l'économie, les perturbations affectant les chaînes d'approvisionnement et le rebond des prix de l'énergie vont en revanche, continuer d'alimenter l'inflation.

1.2 L'économie française en 2022 : vers un retour de l'activité économique a minima au niveau constaté avant la survenance de la crise sanitaire

Malgré les vagues épidémiques Delta et Omicron, l'impact économique de la crise sanitaire aura été moins fort en 2021 que durant l'année 2020.

La plupart des restrictions sanitaires ont été levées à partir de mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France.

En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % au troisième trimestre. Au troisième trimestre 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (correspondant au quatrième trimestre de l'année 2019).

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

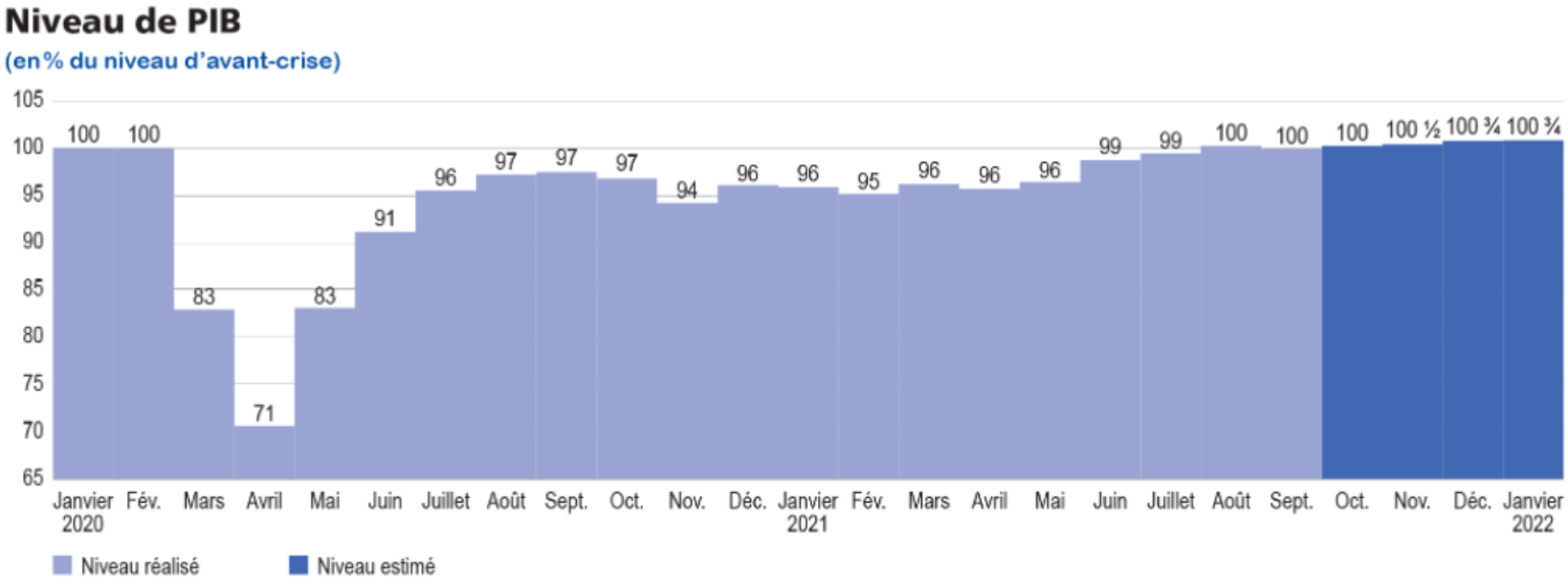

Graphique réalisé par la Banque de France, issu de son point sur la conjoncture française au début du mois de janvier 2022 (au 11 janvier 2022).

Néanmoins, la crise sanitaire n'est pas terminée et celle-ci devrait continuer d'impacter la croissance française en 2022 et probablement 2023.

Selon les projections macroéconomiques à horizon 2024 dévoilées le 19 décembre 2021 par la Banque de France, l'économie française ne devrait pas retrouver son rythme d'avant crise, France avant 2024.

Sa prévision de croissance du PIB français pour 2022, est estimé à 3,6%, après 6,7% en 2021.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

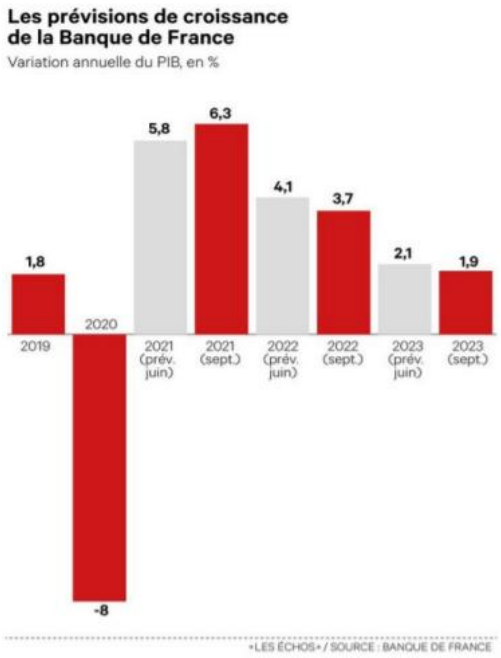

La croissance se traduirait également par une hausse de l'emploi, avec un taux de chômage autour de 7,6% en 2022, ainsi qu'une progression du pouvoir d'achat, soutenu par des hausses de salaires.

La Banque de France souligne toutefois l'incertitude liée à l'évolution de la situation sanitaire. Elle présente d'ailleurs un scénario alternatif, en cas d'imposition de restrictions supplémentaires au premier semestre 2022, qui conduirait à une croissance plus faible l'an prochain en France (environ +2,2%), mais qui se rattraperait en 2023 (+3,5%).

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

<u>Concernant l'inflation</u> : En France, l'inflation s'est accélérée depuis le printemps 2021 avec la reprise de l'activité, atteignant un taux sur 12 mois de +2,8% en novembre et décembre et une moyenne annuelle de +1,6%

L'inflation devrait également persister en France en 2022, et se fixer *"globalement autour de 2,7%"* sur un an prévoit l'Insee, poursuivant le mouvement observé depuis des mois sur fond de forte hausse des tarifs de l'énergie (+19% en 2021) et de tensions sur les chaînes d'approvisionnement mondiale.

<u>Evolution de l'inflation * :</u>

Taux d'inflation

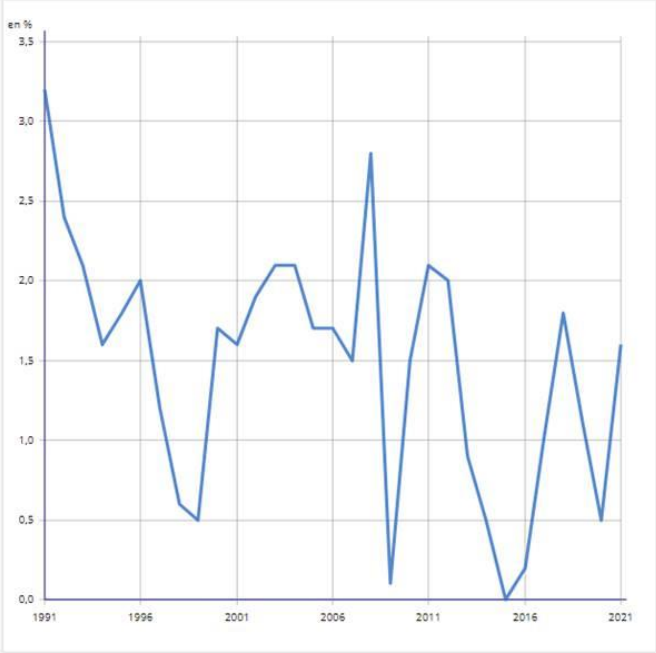

Note : variation annuelle.
Lecture : en 2021, le taux d'inflation est de 1,6 %.
Champ : France hors Mayotte, ensemble des ménages.
Source : Insee, indices des prix à la consommation.

Taux d'inflation

en %

Année	Taux d'inflation
2021	1,6
2020	0,5
2019	1,1
2018	1,8
2017	1,0
2016	0,2
2015	0,0
2014	0,5
2013	0,9
2012	2,0
2011	2,1
2010	1,5

Note : variation annuelle.
Lecture : en 2021, le taux d'inflation est de 1,6 %.
Champ : France hors Mayotte, ensemble des ménages.
Source : Insee, indices des prix à la consommation.

Source INSEE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

<u>Concernant le chômage</u> : Dans sa note de conjoncture publiée le 14 décembre 2021, l'INSEE prévoit que le taux de chômage va baisser de 0,1 point par trimestre (comme c'était le cas avant la survenance de la crise sanitaire) jusqu'à fin juin 2022, pour atteindre 7,6 % de la population.

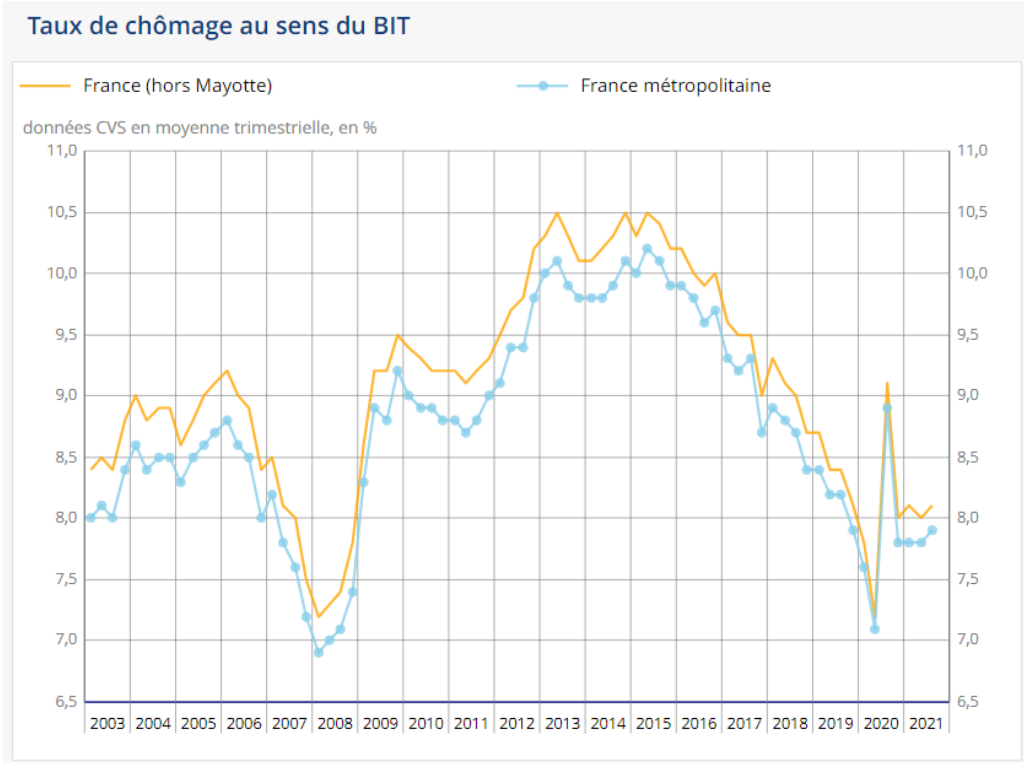

Estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage et de son évolution d'un trimestre à l'autre.
Champ : personnes de 15 ans ou plus, vivant en logement ordinaire
Source : Insee, enquête Emploi

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

L'évolution du chômage est encore plus difficile à analyser du fait de la crise du Covid, qui a occasionné de très forts mouvements de balancier entre personnes entrant et sortant du marché du travail.

De plus, l'effet désormais structurel de la réforme de l'apprentissage de 2018 sur l'emploi des jeunes, a entrainé une très forte progression du nombre de contrats de travail en alternance qui explique en grande partie l'ampleur « inédite » du rebond de la population active au troisième trimestre de l'année 2021, comme l'illustre le graphique visible infra.

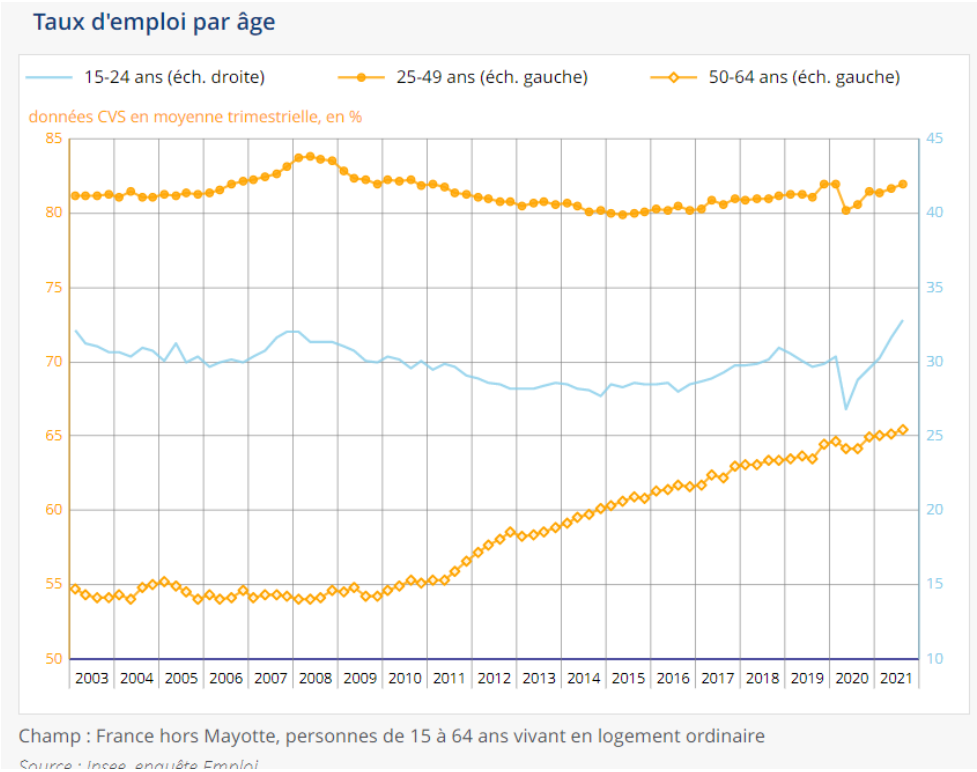

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

<u>Le déficit public et la dette publique se creusent encore :</u>

Conséquences des mesures de soutien à l'économie, puis de relance de l'activité mises en place par le Gouvernement pour limiter l'impact de la crise sanitaire sur l'économie, et malgré le net rebond des recettes fiscales observé sur 2021, le déficit public atteindrait encore environ 8,4% du PIB en 2021.
La dette publique resterait à un niveau très élevé fin 2021, estimée à près de 116% du PIB.
Pour 2022, le déficit public est attendu à 4,8 %, ce qui permettrait à la dette de baisser très légèrement tout en restant tout de même à 114 % du PIB.

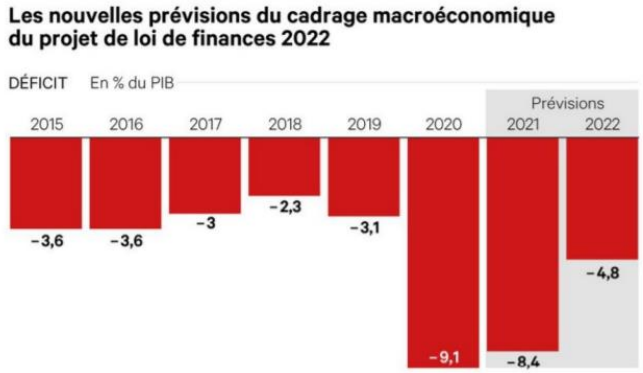

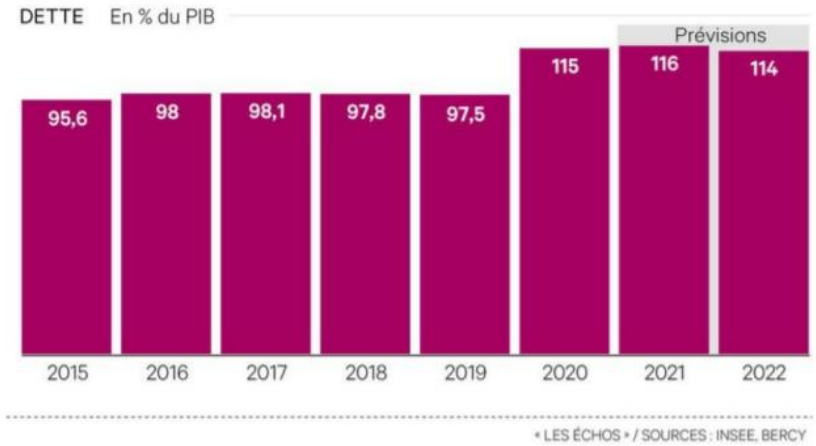

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

2. La Loi de Finance 2022

Promulguée le 30 décembre 2021, la loi de finances pour 2022 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'État atteindrait 153,8 milliards d'euros (contre les 143,4 milliards prévus dans le texte initial).

La Loi de Finances 2022 ne prévoit pas de réforme d'ampleur pour les collectivités territoriales, contrairement aux précédentes lois (LF 2020 : suppression de la Taxe d'Habitation ou LF 2021 : avec la réforme des impôts de production), mais elle procède à quelques changements pour les finances locales, avec notamment une réforme des indicateurs financiers.

2.1 Des dotations stables pour l'exercice 2022

La stabilité des concours financiers aux collectivités se poursuit en 2022.

La Loi de finances 2022 prévoit 53,93 Mds€ de concours financiers aux collectivités, comprenant notamment 26,756 Mds€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (dont 18,3 Md€ pour le bloc communal).

La loi de Finances 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance notamment pour les transports en commun en site propre, dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros. Le budget entérine également l'abondement de 337 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter notamment les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

2.2 Poursuite de la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA

Reporté à deux reprises, le dispositif est entré en vigueur en 2021 et a vocation à s'appliquer de manière progressive sur trois ans :

- Depuis 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense
- À partir de 2022 pour les collectivités bénéficiant du FCTVA avec un an de décalage
- En 2023 pour les collectivités restantes

2.3 L'année 2022 marque la dernière étape avant la suppression de la Taxe d'Habitation

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit : en 2022, les 20 % de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

En 2020 a été introduit le dégrèvement total de la taxe d'habitation pour les populations les plus modestes : ainsi 80% des ménages ne payaient plus rien au titre de cet impôt en 2020.

Pour rappel, ces suppressions ne concernent pas les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui continueront d'être taxés en 2022 au titre de la TH, puis à partir de 2023 au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est également conservée

Pour autant, l'impact de cette suppression sur les finances des collectivités territoriales n'est pas totalement connu : les associations d'élus, l'AMF en tête, demandent en effet des garanties sur la compensation à l'euro près de la taxe.

Rappel du calendrier prévisionnel de la réforme :

		2020	2021	2022	2023
Résidences principales	80% des contribuables les moins fortunés	Suppression de la TH			
	20% des redevables les plus fortunés	Paiement de 100% de la TH	Paiement de 70% de la TH	Paiement de 35% de la TH	Suppression de la TH
		Produit perçu par la commune	Produit perçu par l'Etat		
Résidences secondaires et biens divers		Paiement de 100% de la TH			
		Produit perçu par la commune			

2.4 Réforme des indicateurs financiers

L'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2022, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations. Il faudra, cependant, attendre l'été prochain, afin d'avoir davantage d'informations sur ce sujet.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

3. LES PERSPECTIVES 2022 POUR EAUBONNE

3.1 Les projections budgétaires 2022

Dans un contexte toujours impacté par la crise sanitaire, l'année 2022 se traduira par la poursuite du projet politique de la Ville. Les objectifs généraux s'articulent autour de 4 grands axes :

- La Jeunesse et l'Education
- Le Cadre de Vie et le Développement Durable
- La Tranquillité Publique
- La proximité et les relations aux habitants

Ces 4 thèmes se déclineront dans les différentes directions par les orientations, actions et réflexions prioritaires suivantes :

JEUNESSE ET EDUCATION

- Soutien à la scolarité dans le cadre du Projet Educatif Du Territoire et de la réussite éducative ;
- Développement des actions de soutien à la parentalité, par exemple avec la création d'une semaine de la parentalité ;
- Déploiement progressif du socle numérique dans les écoles ;
- Développement des actions transversales aux services, aux associations, aux institutions dans le cadre d'un festival jeune public ;
- Mise en œuvre d'actions issues des assises de la jeunesse, par exemple la mise en œuvre d'une fête de la jeunesse ;
- Dans le cadre des jeux olympiques de 2024, en particulier avec la mise en œuvre de la labélisation « *Terre de Jeux* » dans les actions de la ville et des associations ;
- Redynamisation de la Fête des Sports.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Diagnostic sur les espaces arborés ;
- Réflexion sur les jardins partagés ;
- Augmentation et amélioration de l'entretien des espaces verts ;
- Suite des audits voirie et accessibilité ;
- Prise en compte du développement durable dans les actions

TRANQUILLITE PUBLIQUE

- Aménagement d'un nouveau commissariat de police municipale ;
- Poursuite de la mise à niveau de l'équipement des policiers municipaux

PROXIMITE ET RELATIONS AUX HABITANTS

- Projet de nouveau site internet avec des outils de concertation ;
- Renforcement de la concertation par le déploiement d'outils numériques, d'animations et de convivialités ; Actions de proximité des élus et services auprès des habitants ;

Sur le plan financier, les efforts seront poursuivis afin de renforcer la capacité d'autofinancement de la Ville sur plusieurs années.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

3.1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour 2022 sont évaluées à hauteur d'environ 30,53 M€ soit une hausse de 2,13 % par rapport au Budget Primitif (BP) 2021.

Les principales recettes de fonctionnement pour 2022 sont les suivantes :

- **Les dotations de l'État et les participations : 4,2** M€

Rétrospectivement, la ville d'Eaubonne en neuf ans a perdu environ 2,63M€ de dotations d'État à savoir :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	5 502 169,00 €	5 024 433,00 €	4 469 188,00 €	4 165 418,00 €	4 172 619,00 €	4 207 564,00 €	4 180 165,00 €	4 160 284,00€	4 133 890,00 €
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	170 581,00 €	170 581,00 €	170 581,00 €	153 523,00 €	127 936,00 €	85 291,00 €			
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	395 158,00 €	474 189,00 €	465 942,00 €	419 348,00 €	97 534,00 €	348 812,00 €	72 343,00 €	346 020,00 €	64 808,00 €
FSRIF : Versement au profit de la commune	760 150,00 €	760 150,00 €	760 150,00 €	760 150,00 €	760 150,00 €	760 150,00 €	380 075,00 €		
	6 828 058,00 €	**6 429 353,00 €**	**5 865 861,00 €**	**5 498 439,00 €**	**5 158 239,00 €**	**5 401 817,00 €**	**4 632 583,00 €**	**4 506 304,00 €**	**4 198 698,00 €**

En 2022 la ville d'Eaubonne a perdu l'éligibilité à tous les dispositifs de péréquation horizontale.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

Synthèse des principales évolutions et simulations :

	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation globale de fonctionnement	4 242 673	4 172 993	4 169 264	4 163 167	4 154 673
Dotation forfaitaire	4 177 865	4 172 993	4 169 264	4 163 167	4 154 673
Dotation nationale de péréquation	64 808	0	0	0	0

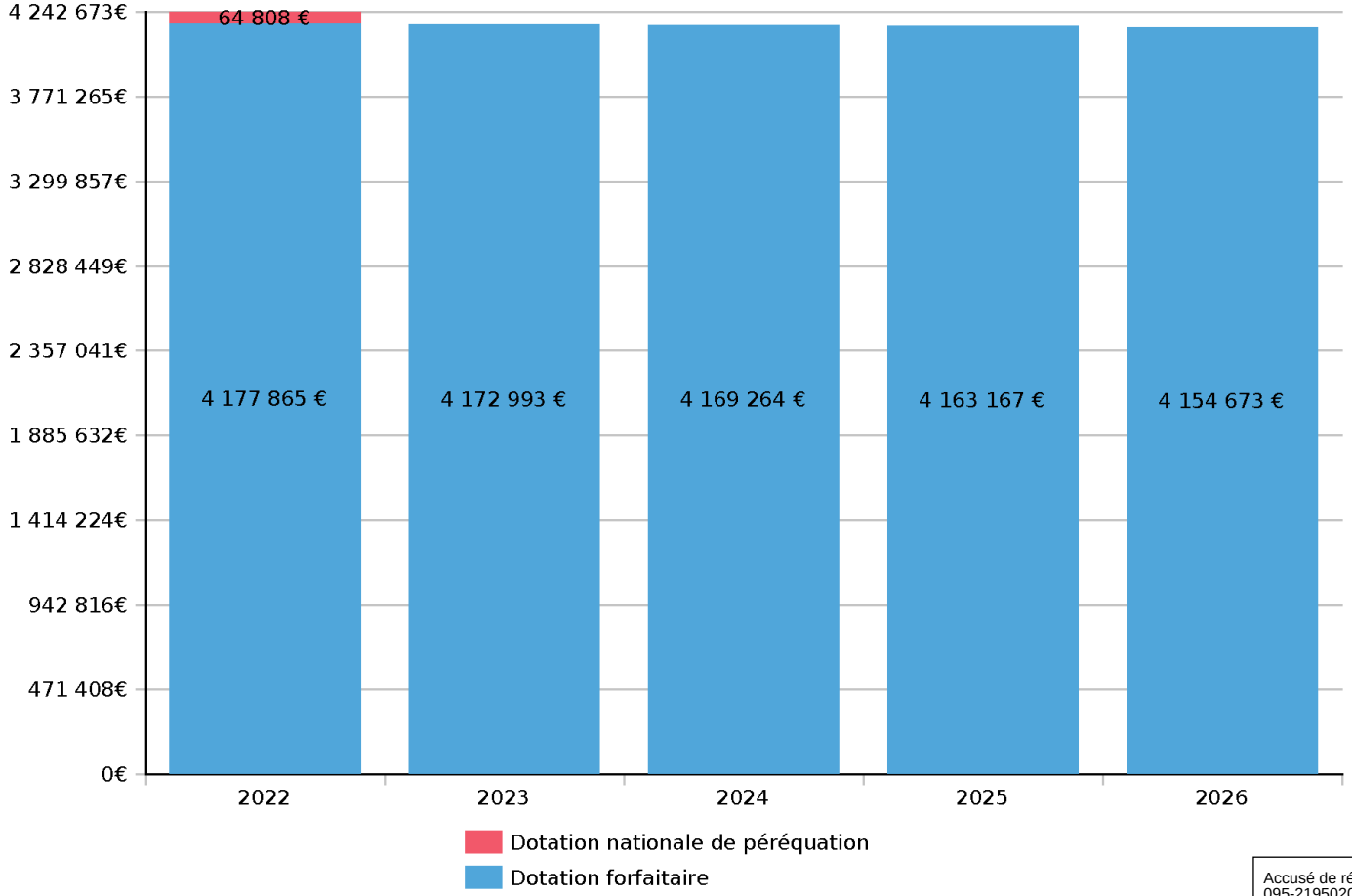

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

Dotation forfaitaire (DF)

Elle est la principale dotation de l'Etat versée aux communes. Ses modalités ne sont pas modifiées en 2022.

	2022	2023	2024	2025	2026	Variable totale 2022/2026
Dotation forfaitaire	4 177 865	4 172 993	4 169 264	4 163 167	4 154 673	-0,56%
dotation forfaitaire n-1	4 160 284	4 177 865	4 172 993	4 169 264	4 163 167	0,07%
évolution population	20 414	1 603	5 559	5 560	5 561	-72,76%
écrêtement	-2 833	-6 475	-9 288	-11 657	-14 055	396,12%

DF n-1 - *reprise du montant de l'année précédente*

La DF reprend le montant notifié pour Eaubonne l'année précédente (avec une minoration des prélèvements sur fiscalité le cas échéant).

Évolution en fonction de la population - *tenir compte de l'évolution de la population*

- En 2022, Eaubonne gagnerait 191 habitants, ce qui représente un gain de 20 414 €.

Écrêtement - *financer les mouvements internes de DGF*

La DF de la commune diminue si son potentiel fiscal par habitant (n-1) est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant (n-1) de l'ensemble des communes.

En 2020, le pf/hab de la commune est supérieur à la moyenne, la DF est écrêtée de 2 833 €.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

VILLE D'EAUBONNE

	2022	2023	2024	2025	2026	Variable totale 2022/2026
Dotation de solidarité urbaine	0	0	0	0	0	
hors abondement	0	0	0	0	0	
abondement	0	0	0	0	0	

Dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation. Son objectif est d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre toutes les communes. Elle est composée de 2 parts : une part principale et une part majoration.

	2022	2023	2024	2025	2026	Variable totale 2022/2026
Dotation nationale de péréquation	64 808	0	0	0	0	-100,00%
part principale	64 808	0	0	0	0	-100,00%
part majoration	0	0	0	0	0	

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

- **Part principale de la DNP : <u>inéligible, +65k€ en 2022 (garantie de perte d'éligibilité)</u>**

  <u>Eligibilité</u> : Elle est attribuée aux communes dont le PFI/hab est inférieur à 105% du PFI moyen, et dont l'effort fiscal est supérieur à l'effort fiscal moyen (pour votre commune, les moyennes de référence sont celles des communes de 20 000 à 34 999 habitants).

- **Part majoration: <u>inéligible</u>**

  <u>Eligibilité</u> : Elle est attribuée aux communes éligibles à la part principale, de moins de 200 000 habitants, et dont les produits post-TP sont inférieurs à 85% des produits post-TP moyens des communes de 20 000 à 34 999 habitants.

Fonds de solidarité des communes d'Île-de-France (FSRIF)

Les écarts de richesse entre les communes franciliennes étant plus élevés que ceux des autres régions, le FSRIF est un fonds spécifique assurant une redistribution entre les communes de la région d'Ile-de-France par prélèvement sur les communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

VILLE D'EAUBONNE

- **La fiscalité Eaubonnaise en 2022**

Il sera proposé pour 2022 des taux pour les contributions directes inchangés par rapport à ceux votés en 2021 :

  - Taxe d'habitation : **15,76 %**
  - Taxe sur le foncier bâti : **38,71 %**
  - Taxe sur le foncier non bâti : **39,90 %**

- **Les dotations intercommunales**

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2022 est de 424K€
L'attribution de compensation provisoire liée aux transferts de compétences sera d'environ 1,29M€.

- **Les droits de mutation**

L'évaluation des droits de mutation pour 2022 est de 1,6M€.

- **Les redevances des usagers des services :**

Leur montant est évalué à 2,70 M€ pour 2022

- **Les subventions et les partenariats**

En complément des subventions d'organismes publics (CAF en particulier), nous poursuivons notre politique de recherche de nouvelles ressources telles que les partenariats et participations diverses : 1,54M€ pour 2022.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

VILLE D'EAUBONNE

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2022 :

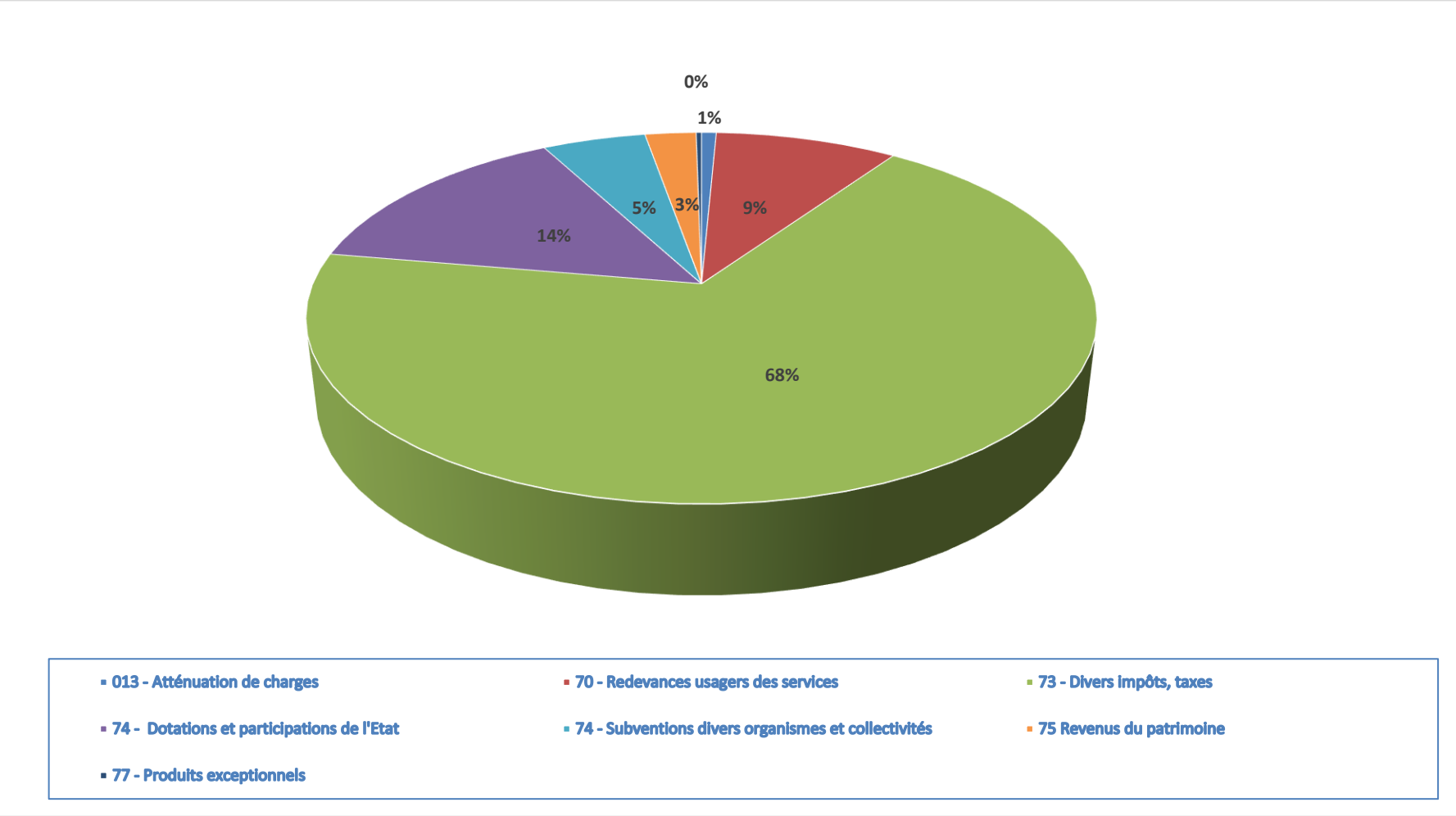

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

3.1.2 Les dépenses de fonctionnement en 2022

Les dépenses de fonctionnement sont estimées pour 2022 à environ 29,30 M€

Les principales dépenses sont les suivantes :

- Les dépenses obligatoires ou incompressibles : 0,533 M€ (dont le contingent incendie et l'amende SRU).
- Les charges financières évaluées à 350K€.
- L'enveloppe globale des subventions versées aux associations est au même niveau que les années précédentes : 486 K€.
- La subvention d'équilibre versée au CCAS sera elle aussi maintenue au même niveau que les dernières années à 1,042 M€.
- Les dépenses des services : 10,5 M€.
- La masse salariale (chapitre 012) : 17,82 M€.

Un effort particulier a été réalisé sur le budget RH afin de permettre la maîtrise de la masse salariale

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

VILLE D'EAUBONNE

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2022

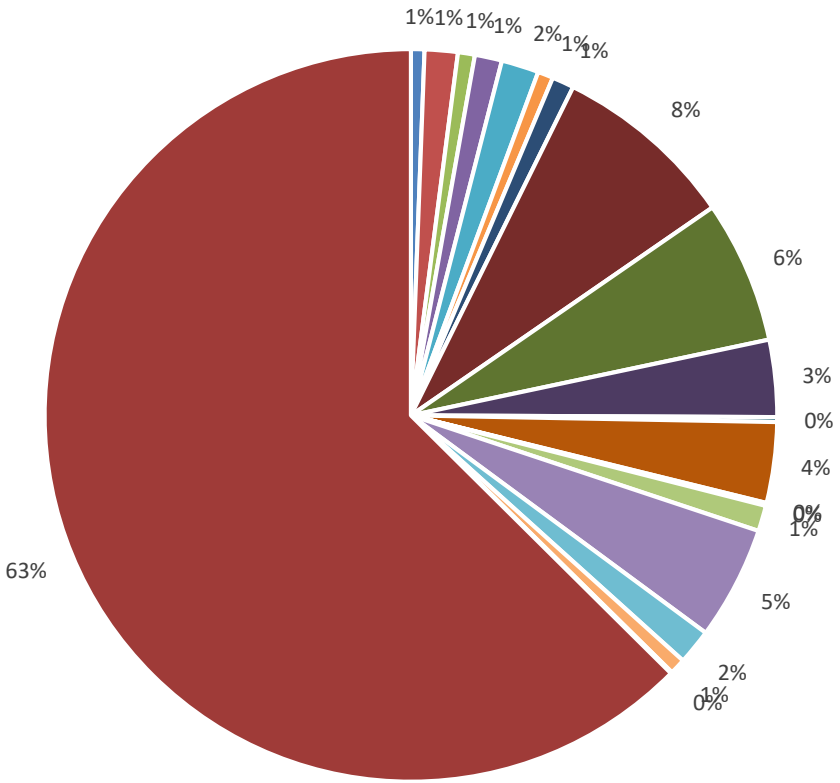

- EVENEMENTIEL ET VIE ASSOCIATIVE
- ENTRETIEN MENAGER
- COMMUNICATION
- PETITE ENFANCE
- ACTION CULTURELLE
- JEUNESSE
- SPORTS
- EDUCATION
- PATRIMOINE
- ESPACE PUBLIC ET DD
- URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT
- ACTIONS SOCIALES - subvention CCAS
- POPULATION
- CABINET DU MAIRE
- INFORMATIQUE ET TELEPHONIE
- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE
- ADMINISTRATION GENERALE ET AFFAIRES JURIDIQUES
- MOYENS MUTUALISES
- POLICE MUNICIPALE
- RESSOURCES HUMAINES

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

3.1.3 Les investissements 2022 :

Les investissement 2022 sont estimés pour un montant d'environ 11,77 M€

<u>Les projets en Autorisations de Paiement / Crédits de Paiement :</u> environ 5,9 M€

AP 2018 001 : reconstruction du Gymnase Georges Hébert ➔ Montant CP 2022 : 4,02 M€

AP 2021 001 : construction école sud – Nouveau projet ➔ Montant CP 2022 : 1 M€

AP 2018 004 : agenda d'accessibilité programmé ➔ Montant CP 2022 : 450 000 €

AP 2022-01 – aménagement rue Jeanne Robillon – commissariat ➔ Montant CP 2022 : 470 400 €

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

VILLE D'EAUBONNE

AP 2021 001 :

AP 2018 001 : RECONSTRUCTION DU GYMNASE GEORGES HEBERT

Montant AP : **10 629 661,00 €**

	AP/CP									
	2018		2019		2020		2021		2022	2023
	Voté	Réalisé	Voté	Réalisé	Voté	Réalisé	Voté	Réalisé	CP actualisé	CP actualisé
Etudes	455 793,00 €	373 715,98 €	200 000,00 €	108 137,97 €	200 000,00 €	38 768,55 €	3 552 445,36 €	3 392 281,37 €	4 020 000,00 €	419 658,79 €
Travaux	1 597 354,00 €	1 155 316,49 €	1 060 000,00 €	1 049 238,20 €		72 543,65 €				
TOTAL	**2 053 147,00 €**	**1 529 032,47 €**	**1 260 000,00 €**	**1 157 376,17 €**	**200 000,00 €**	**111 312,20 €**	**3 552 445,36 €**	**3 392 281,37 €**	**4 020 000,00 €**	**419 658,79 €**

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

VILLE D'EAUBONNE

AP 2022 001 : CONSTRUCTION ECOLE SUD NOUVEAU PROJET

Montant AP : **11 823 121,00 €**

	AP/CP					
	2021		2022	2023	2024	2025
	Voté	Réalisé	CP actualisé	CP actualisé	CP actualisé	CP actualisé
Montant	555 000,00 €	109 923,00 €	1 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	713 198,00 €
TOTAL	**555 000,00 €**	**109 923,00 €**	**1 000 000,00 €**	**5 000 000,00 €**	**5 000 000,00 €**	**713 198,00 €**

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

VILLE D'EAUBONNE

AP 2018 004 :

AP 2018 004 : ADAP

Montant AP : **1 543 466,17 €**

	AP/CP									
	2018		2019		2020		2021		2022	2023
	Voté	Réalisé	Voté	Réalisé	Voté	Réalisé	Voté	Réalisé	CP actualisé	CP actualisé
Etudes		0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	193 698,96 €	900 000,00 €	558 040,00 €	450 000,00 €	150 000,00 €
Travaux	393 588,00 €	15 374,42 €	200 000,00 €	176 352,79 €						
TOTAL	**393 588,00 €**	**15 374,42 €**	**300 000,00 €**	**176 352,79 €**	**300 000,00 €**	**193 698,96 €**	**900 000,00 €**	**558 040,00 €**	**450 000,00 €**	**150 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

VILLE D'EAUBONNE

NOUVELLE AP :

AP 2022-01 - AMENAGEMENT COMMISSARIAT J ROBILLON - NOUVEAU PROJET				
Montant AP :				**1 672 968,00 €**
		AP/CP		
	2021	**2022**	**2023**	**2024**
Travaux		70 000,00 €	600 000,00 €	233 000,00 €
Acquisition	470 400,00 €	240 000,00 €		
TOTAL	**470 400,00 €**	**310 000,00 €**	**600 000,00 €**	**233 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

Les investissements hors AP/CP

Les principales dépenses sont évaluées aux montants suivants :

- Remboursement du capital et dépôts et cautionnement à hauteur de 1 217 429,00 € ;
- Acquisition de matériel, mobilier : environ 0,4 M€ ;
- Informatique et téléphonie : environ 0,4 M€ ;
- Patrimoine : 1,5 M€ ;
- Espace Public : 2,3 M€ ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

Les recettes d'investissement

Les principaux financements des investissements se répartissent comme suit :

- FCTVA et Taxe d'aménagement : 1,95 M€
- Subventions d'investissements : environ 0,5 M€
- Cessions : 1M€
- Emprunt d'équilibre prévisionnel : environ 3,7 M€
- Excédent prévisionnel de la section de fonctionnement : 1,20 M€
- Affection prévisionnelle de l'excédent du compte administratif 2021 : 3,44 M€

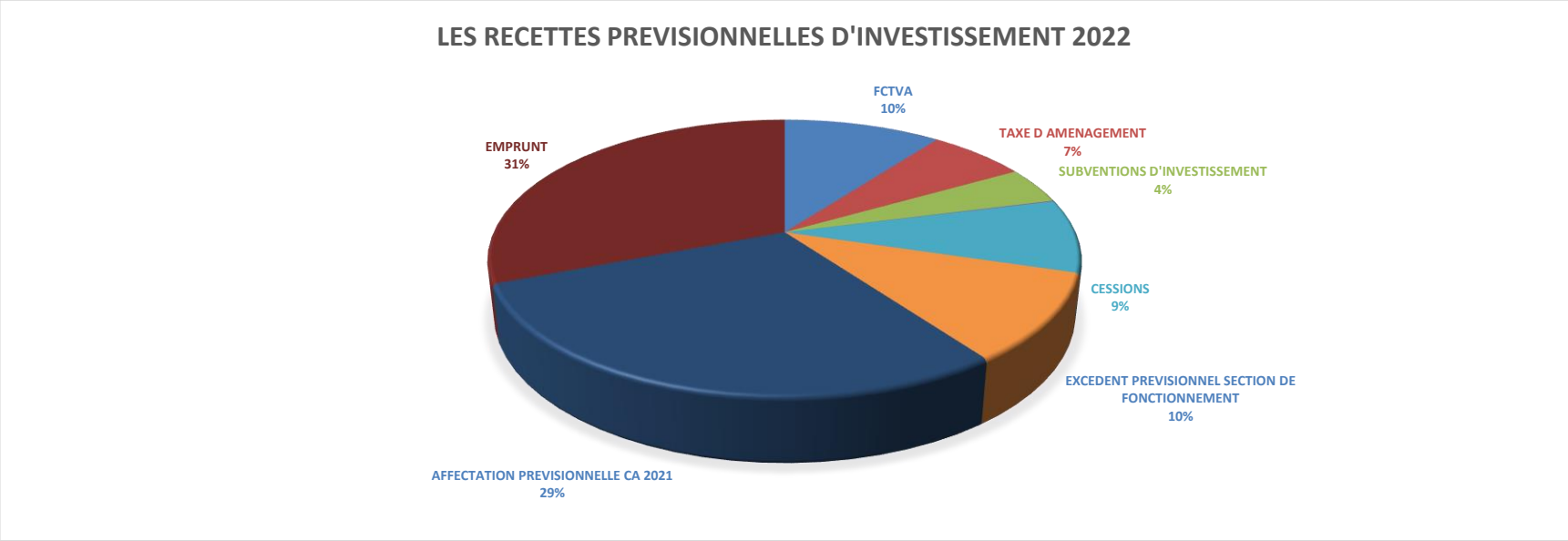

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

4. Premières évaluations du Compte Administratif 2021

Le compte administratif 2021 de la Ville est en cours de clôture.

La Trésorerie Franconville le Parisis procède actuellement aux différents contrôles afin de vérifier la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

L'excédent de fonctionnement cumulé prévisionnel serait d'environ de 4,9 M€ le déficit d'investissement cumulé prévisionnel de

1,46 M€

Ce qui donnerait une perspective de 3,44 M€ d'excédent à intégrer sur le budget 2022

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

5. LE PERSONNEL

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoient, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, la production d'un rapport qui, pour les communes de plus de 10 000 habitants, comprend une présentation de la structure et précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La Ville d'Eaubonne mène une politique des Ressources Humaines centrée sur la qualité de vie au travail.

Dans un contexte économique tendu, les dépenses de personnel requièrent une attention toute particulière.

Elles tiendront compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés à la commune d'Eaubonne.

5.1 Présentation des effectifs

Un travail a été conduit afin d'optimiser le fonctionnement.

Les directions ont été associées à une logique d'optimisation des ressources et de réorganisation des équipes.

Cette démarche sera complétée en tenant compte des résultats de l'audit organisationnel en cours.

Par ailleurs, de nombreux mouvements de personnel ont eu lieu en interne et en externe : les départs remplacés ont donné l'opportunité de mobilités internes, lesquelles ont pu donner lieu à de nouvelles réorganisations ou à des procédures de recrutement.

Avec l'ouverture de classes maternelles dans différentes écoles, il y a eu 5 créations de postes d'ATSEM afin de maintenir le niveau d'accueil dans toutes les classes.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

VILLE D'EAUBONNE

La répartition des agents sur emplois permanents selon la catégorie du grade et la catégorie de l'agent est la suivante :

Catégorie du grade	Catégorie de l'agent	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2020	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2021
A	Titulaires/Stagiaires	25	25
	Contractuels/CDI	8	11
TOTAL A		**33**	**36**
B	Titulaires/Stagiaires	45	41
	Contractuels/CDI	28	27
TOTAL B		**73**	**68**
C	Titulaires/Stagiaires	238	229
	Contractuels/CDI	60	62
TOTAL C		**298**	**291**
Autres filières		23	19
TOTAL		**427**	**414**

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

VILLE D'EAUBONNE

La structure des effectifs en 2021

Total agents titulaires	295
Femmes	182
cat A	15
cat B	24
cat C	143
Hors filière	0
Hommes	113
cat A	9
cat B	17
cat C	86
Hors filière	1

Total agents contractuels	119
Femmes	80
cat A	7
cat B	13
cat C	44
Hors filière	16
Hommes	39
cat A	4
cat B	14
cat C	18
Hors filière	3

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

- La difficulté pour recruter des agents titulaires de la fonction publique territoriale se confirme contraignant la commune à recruter des agents contractuels ;
- Les agents à temps complet représentent 94 % des effectifs (en majorité les agents à temps non complets exercent dans le secteur enfance sur le domaine périscolaire et au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal) ;
- L'âge moyen des agents de la ville d'Eaubonne est de 44 ans, 47 ans pour les agents titulaires et stagiaires et de 35 ans pour les agents contractuels.

5.2 Dépenses de personnel :

1. Evolution

Chapitre 012	Réalisé 2020	Réalisé 2021
TOTAL	16.837.532 €	16.809.744 €
%	**- 2,85 %**	**- 0,17**

2. Heures supplémentaires

Heures supplémentaires	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Nombre	6.126 heures	5.812 heures
Coût	115.042 €	111.940 €

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

3. Bonification indiciaire

Bonifications indiciaires	Réalisé 2020	Réalisé 2021
	47.094 €	47.586 €

4. Régime indemnitaire

Régime indemnitaire	Réalisé 2020	Réalisé 2021
	1.102.764 €	1.117.793 €

Impact de la revalorisation de la carrière des fonctionnaires de la catégorie C à partir du 1er janvier 2022 :

Comme annoncée par le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique à la suite de la Conférence Nationale sur les perspectives salariales de juillet 2021 et du Ségur de la santé, la revalorisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie C est consacrée par deux décrets du 24 décembre 2021 parus au Journal Officiel du 28 décembre 2021.

Le décret n° 2021-1818 procède, en premier lieu, à la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2. Il prévoit également pour l'année 2022 l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

Le décret n° 2021-1819 revalorise, quant à lui, à la même date, l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 applicables aux cadres d'emplois relevant du décret type du 12 mai 2016.

Les échelles de rémunération des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des agents de police municipale sont également modifiées.

Certains échelons (les 3 premiers de C1 et le premier de C2) sont encore attachés à un indice majoré qui reste en-deçà du minimum de traitement, les agents concernés devront donc être reclassés au 1er janvier 2022 mais devront aussi être rémunérés sur la base de l'IM minimum de traitement, à savoir l'IM 343.

Ces dispositions s'appliquent au 1er janvier 2022, sauf pour les auxiliaires de puériculture et les auxiliaires de soins qui sont reclassés au 1er janvier 2022 dans des cadres d'emplois de catégorie B.

Pour la Ville d'Eaubonne, cela représente :

Nombre d'agents concernés	Coût chargé estimé pour 2022
180 agents titulaires	132.000 €
70 agents contractuels	35.000 €

5.3 Les grandes orientations Ressources Humaines de la collectivité

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie de nombreuses dispositions du statut de la fonction publique territoriale : évolution des instances de dialogue social, élargissement du recours aux contractuels et mise en place de la prime de précarité, expérimentation de la rupture conventionnelle, modification des modalités de recrutement et d'évolution des carrières, égalité professionnelle femmes/hommes, …

La gestion des ressources humaines dans l'ensemble des collectivités territoriales est fortement impactée par ces nouvelles mesures législatives qui s'étalent sur plusieurs années.

La politique RH de la commune d'Eaubonne se traduit par le renforcement des 3 principaux axes qui la structurent :

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

1) **Poursuivre le travail engagé en matière de renforcement des actions en matière d'hygiène et sécurité au travers de la prévention, de la protection, de la sécurité et de la santé au travail des agents.**

2) **Mise en œuvre d'une politique de télétravail indépendamment de la crise sanitaire.**

3) **Développer les compétences, les parcours professionnels des agents :**

Les actions de formation sont poursuivies afin d'approfondir et de favoriser le développement des parcours professionnels et également de promouvoir le développement des compétences. A ce titre, un accent particulier doit être porté à la formation des agents de catégorie C.

Le parcours de formation à destination des managers doit être poursuivi ainsi que le développement de l'utilisation du numérique encouragé pour garantir le développement des compétences des agents sur leur métier.
Un suivi sera également assuré pour garantir l'accompagnement individuel à la mobilité en lien avec la prévention de l'usure professionnelle.

5.3.3 Finaliser l'organisation des Directions en s'appuyant sur le diagnostic proposé par le Centre de Gestion de la Grande Couronne
Cet accompagnement permettra de relancer la pesée des postes et d'ajuster les régimes indemnitaires des agents.

5.3.4 Mettre en œuvre les démarches prospectives pour anticiper et accompagner le changement

La commune poursuivra la démarche en matière de suivi des effectifs et d'anticipation de l'évolution de l'organisation et des possibilités individuelles d'évolution des agents.

5.4 Les prestations proposées aux agents pour l'année 2022

- Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) pour certains personnels amenés à télétravailler ou à être joignables : téléphones portables, ordinateurs portables.
- Protection sociale complémentaire :
  - Participation à la complémentaire santé

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

Augmentation du niveau global de participation à la mutuelle et concentration de l'effort de la collectivité sur les agents qui n'ont actuellement pas les moyens de se payer une couverture complémentaire, ainsi que ceux en situation de handicap.
Le dispositif retenu pour cibler les plus bas revenus en modulant la participation de la ville :

- 30 € par mois et par agent, pour les agents dont l'indice de rémunération (indice majoré) est inférieur ou égal à 349 ;
- 25 € par mois et par agent, pour les agents dont l'indice de rémunération (indice majoré) est compris entre 350 et 379 inclus ;
- 20 € par mois et par agent, pour les agents dont l'indice de rémunération (indice majoré) est compris entre 380 et 409 inclus ;
- 15 € par mois et par agent, pour les agents dont l'indice de rémunération (indice majoré) est supérieur ou égal à 410 ;
- 30 € par mois pour l'ensemble des agents reconnus en tant que travailleurs handicapés (RQTH) par la MDPH.

- Participation à la prévoyance « maintien de salaire » qu'il conviendra d'augmenter en suivant la même philosophie que celle de la participation à la complémentaire santé.

- Adhésion à la convention de participation pour le risque santé porté par le CIG de la grande couronne permettant aux agents d'adhérer à une mutuelle aux tarifs groupe, plus attractifs.
- Conventionnement avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour la mise en place d'un service d'assistante sociale.

- Participation à l'Amicale du Personnel.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

6. LA DETTE

La dette de la Ville compte 9 emprunts contractés auprès de 4 prêteurs :

Caractéristique de la dette au :	31/12/2020	31/12/2021	Variation
Votre dette est de	10 605 436 €	9 341 711 €	- 1 263 725 €
Son taux moyen s'élève à	2,79%	2,70%	- 0,09%
Sa durée résiduelle moyenne est de	10 ans et 2 mois	9 ans et 6 mois	- 8 mois
Sa durée de vie moyenne est de	5 ans et 6 mois	5 ans et 2 mois	- 4 mois
Son nombre de lignes est de	10	9	- 1

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

VILLE D'EAUBONNE

Structure de la dette au 31/12/2021

Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 2,70%

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	7 477 246 €	80,0%	2,62%
Variable	449 500 €	4,8%	2,04%
Pente	1 414 465 €	15,1%	3,35%
Total	9 341 711 €	100,0%	2,70%

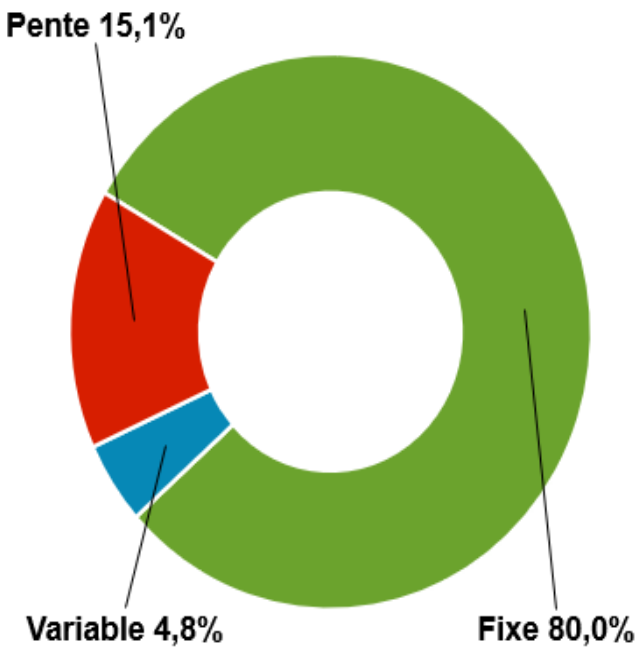

La dette à taux fixe représente 80,0% de l'encours. Ces emprunts apportent une bonne vision sur les flux futurs et sécurisent très majoritairement la dette. Cependant, le taux moyen de la dette à taux fixe est supérieur au taux moyen de la dette à taux variable (**2,62% contre 2,04%**), cela pèse sur le taux moyen de la dette totale.

4,8% de la dette est sur du taux variable. A ce jour, la part de dette variable classique est plus performante que la dette à taux fixe, avec un taux moyen de **2,04%**. Elle est également la plus souple, en raison d'indemnités de remboursement anticipé moins onéreuses que sur les autres types de prêt.

Le solde de l'encours de dette (15,1%) correspond à un emprunts structuré signé par la ville d'Eaubonne en 2006 auprès de la SFIL. Cet emprunt pèse également sur le poids de la dette avec un taux moyen de **3,35%**.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

VILLE D'EAUBONNE

La part structurée présente dans le stock de dette s'éteint au cours de l'année 2026…

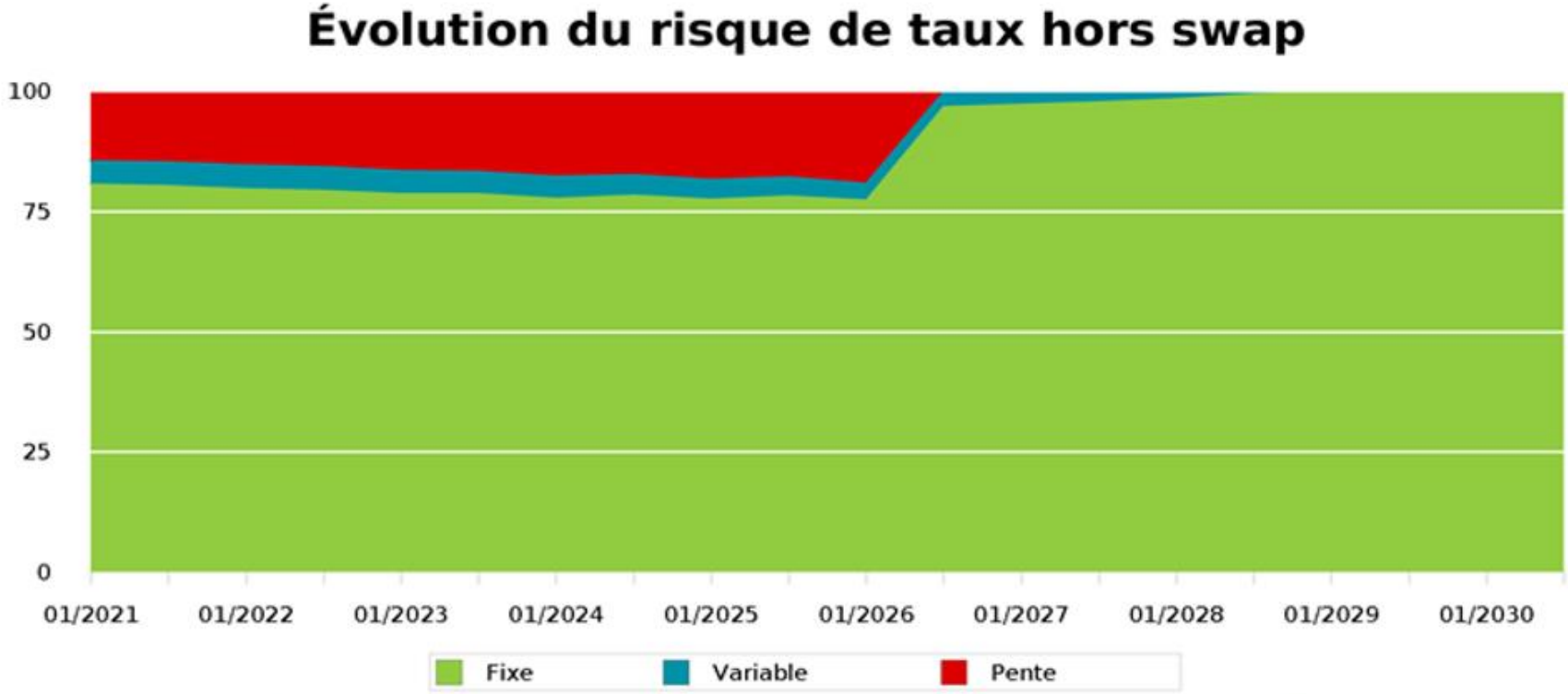

Date	Fixe	Variable	Pente
31/12/2021	80,0%	4,8%	15,1%
31/12/2031	100,0%	-	-

La part variable de l'encours s'éteindra, quant à elle, en septembre 2028. La dette sera alors à 100% indexée à taux fixe.

Acte publié de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

VILLE D'EAUBONNE

Produits non structurés (1A) : 85,0%

Produits à risque élevé (5E) : 15,1%

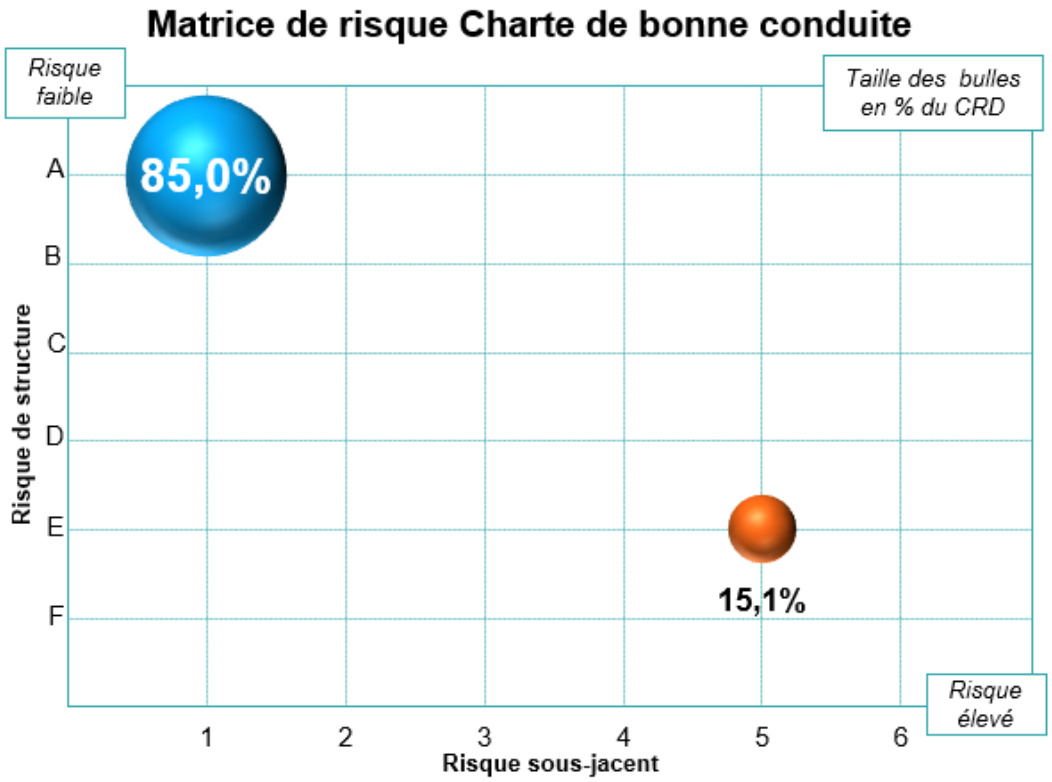

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

VILLE D'EAUBONNE

Profil de remboursement

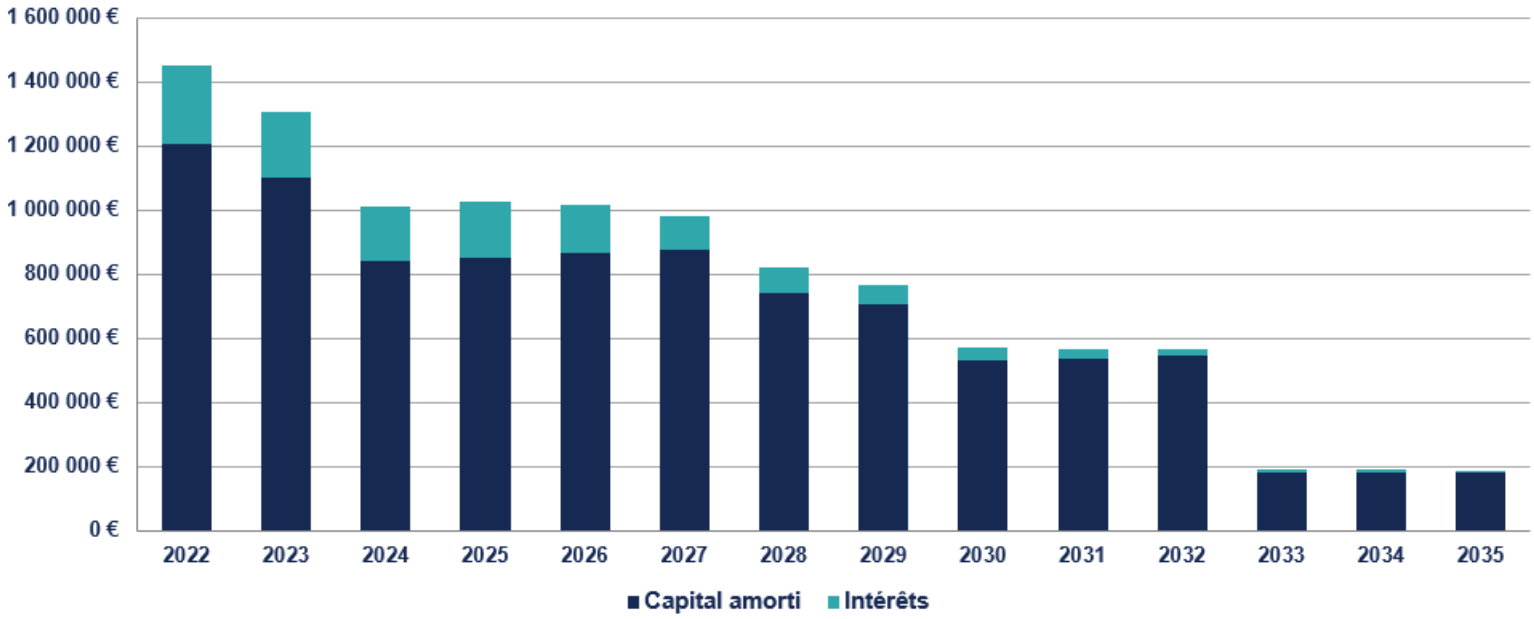

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2027, et la totalité de la dette sera éteinte en 2035.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. Cela permet notamment à la ville d'Eaubonne d'obtenir **600 k€ de marge de manœuvre supplémentaire au niveau de sa capacité d'autofinancement** entre 2021 et 2024. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

VILLE D'EAUBONNE

Calendrier des échéances de l'année 2022

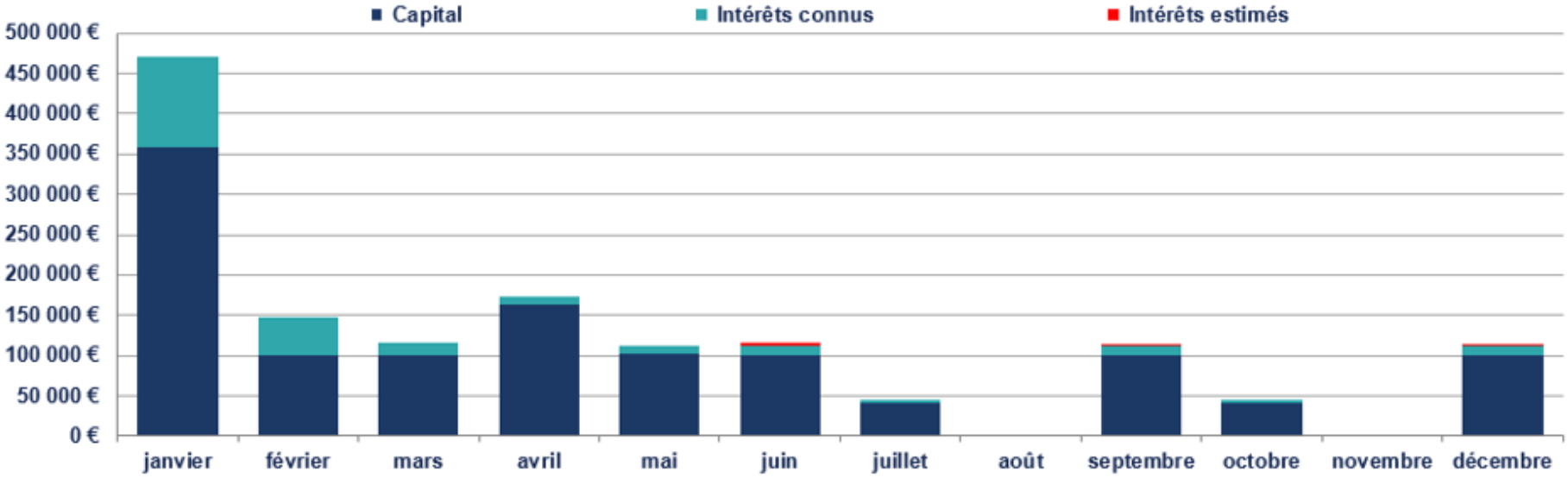

Total des intérêts	Intérêts connus	Intérêts estimés
245 278 €	**238 525 €** 97,2%	**6 753 €** 2,8%

Cette année, le total des échéances s'élèvera à **1,45 M€**. Les amortissements seront de **1,21 M€**, et les intérêts de **245 k€**. Les intérêts estimés sont calculés selon les projections en date du 24 janvier 2022, ils seront amenés à évoluer au fur et à mesure des variations des index sur les marchés financiers.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

VILLE D'EAUBONNE

Répartition des prêteurs

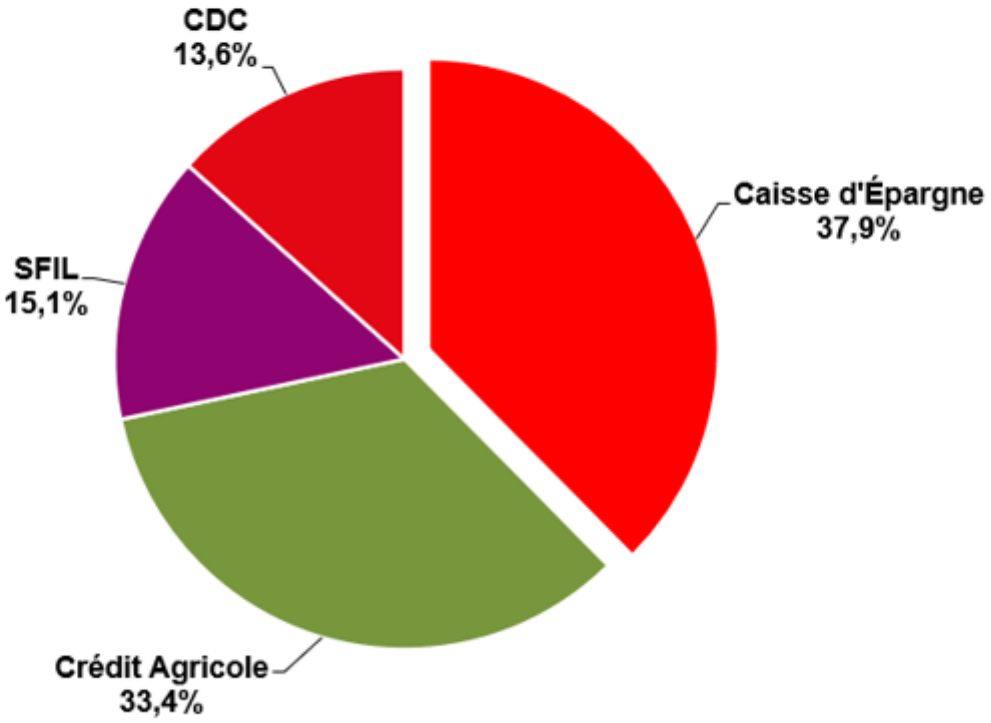

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

7. Objectifs poursuivis jusqu'à la fin du mandat :

L'objectif est de maintenir la capacité de désendettement sous le seuil des 12 ans, qui correspond au plafond national de référence pour les communes, fixé par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, adoptée en janvier 2018 dans le cadre du dispositif de contractualisation Etat – collectivités.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20220216-DEL2022-0005-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022